

GE_GERICHTE A/511/2022 vom 12. Juni 2023

GE Cour de justice, 2023-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_511_2022

FR: GE_GERICHTE A/511/2022 du 12 juin 2023

IT: GE_GERICHTE A/511/2022 del 12 giugno 2023

Erwägungen

E. 1

Anamnèse détaillée (avec la description d'une journée-type) !

E. 2

Plaintes de la personne expertisée !

E. 3

Status et constatations objectives !

E. 4

Diagnostics (selon un système de classification reconnu) ! Précisez quels critères de classification sont remplis et de quelle manière (notamment l'étiologie et la pathogenèse)

E. 4.1

Avec répercussion sur la capacité de travail 4.1.1 DATES D'APPARITION!
4.2 Sans répercussion sur la capacité de travail !
4.2.1 DATES D'APPARITION!
4.3 Quel est le degré de gravité de chacun des troubles diagnostiqués (faible, moyen, grave) ?
4.4 Les atteintes et les plaintes de la personne expertisée correspondent-elles à un substrat organique objectivable ?
4.5 L'état de santé de la personne expertisée s'est-il amélioré / détérioré entre septembre 2018 et le moment où la décision querellée a été prise en janvier 2022 ?
4.6 Dans quelle mesure les atteintes diagnostiquées limitent-elles les fonctions nécessaires à la gestion du quotidien ? (N'inclure que les déficits fonctionnels émanant des observations qui ont été déterminantes pour le diagnostic de l'atteinte à la santé, en confirmant ou en rejetant des limitations fonctionnelles alléguées par la personne expertisée).
4.7 Y a-t-il exagération des symptômes ou constellation semblable (discordance substantielle entre les douleurs décrites et le comportement observé ou l'anamnèse, allégation d'intenses douleurs dont les caractéristiques demeurent vagues, absence de demande de soins médicaux, plaintes très démonstratives laissant insensible l'expert, allégation de lourds handicaps malgré un environnement psychosocial intact) ?

E. 4.8

Dans l'affirmative, considérez-vous que cela suffise à exclure une atteinte à la santé significative ?

E. 4.9

Est-ce que le tableau clinique est cohérent, compte tenu du ou des diagnostic(s) retenu(s) ou y a-t-il des atypies ?

E. 4.10

Est-ce que ce qui est connu de l'évolution correspond à ce qui est attendu pour le ou les diagnostic(s) retenu(s) ?

E. 5

Limitations fonctionnelles 5.1 Indiquer les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic 5.1.1 Dates d'apparition

E. 5.2

Les plaintes sont-elles objectivées ?

E. 6

Capacité de travail 6.1 Dater la survenance de l'incapacité de travail durable dans l'activité habituelle pour chaque diagnostic, indiquer son taux pour chaque diagnostic et détailler l'évolution de ce taux pour chaque diagnostic. 6.2 La personne expertisée est-elle capable d'exercer son activité lucrative habituelle ? 6.2.1 Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? 6.2.2 Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite / nulle ? 6.3 La personne expertisée est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles ? 6.3.1 Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? 6.3.2 Si oui, quel est le domaine d'activité lucrative adaptée ? À quel taux ? Depuis quelle date ? 6.3.3 Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer. 6.4 Comment la capacité de travail de la personne expertisée a-t-elle évolué depuis septembre 2018, respectivement dans son activité habituelle d'enseignante en chimie, ou dans une activité adaptée ? 6.5 Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ? 6.6 Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

E. 7

Traitement 7.1 Examen du traitement suivi par la personne expertisée et analyse de son adéquation. 7.2 En cas de prise de traitement psychotrope et de traitement antalgique, effectuer un dosage sanguin. 7.3 Est-ce que la personne expertisée s'est engagée ou s'engage dans les traitements qui sont raisonnablement exigibles et possiblement efficaces dans son cas ou n'a-t-elle que peu ou pas de demande de soins ? 7.4 Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée. 7.5 Les médicaments pris régulièrement par l'expertisée induisent-ils des effets secondaires, si oui, lesquels ? 7.6 Les médicaments ont-ils un impact sur les capacités fonctionnelles de l'expertisée ? Si oui, lesquels ?

E. 8

Appréciation d'avis médicaux du dossier 8.1 Êtes-vous d'accord avec l'avis de la Dre B_____ du 10 mai 2019 ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation de la capacité de travail ? Si non, pourquoi ? 8.2 Êtes-vous d'accord avec les avis de la Dre D_____ du 16 décembre 2019 et du 10 août 2021 ainsi que son témoignage du 19 janvier 2023 (en

audience) ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation de la capacité de travail ? Si non, pourquoi ?!

8.3 Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr E_____ du 9 janvier 2020 ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation de la capacité de travail ? Si non, pourquoi ?!

8.4 Êtes-vous d'accord avec l'avis du docteur N_____, spécialiste FMH en médecine interne générale, du 30 janvier 2020 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation de la capacité de travail ? Si non, pourquoi ?!

8.5 Êtes-vous d'accord avec l'avis du docteur F_____ du 16 mars 2020 ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation de la capacité de travail ? Si non, pourquoi ?!

8.6 Êtes-vous d'accord avec le rapport d'expertise du Dr I_____ du 19 janvier 2021 ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation de la capacité de travail ? Si non, pourquoi ?!

E. 9

Quel est le pronostic ? !

E. 10

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?!

E. 11

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. !

E. Invite l'expert à déposer, dans les meilleurs délais, un rapport en trois exemplaires auprès de la chambre de céans. !

II. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Véronique SERAIN Le président Philippe KNUPFER Une copie conforme de la présente ordonnance est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.